

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

COMMUNICATIONS

- Avis de la Chambre Régionale des Comptes sur la requête de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
- Etat de l'utilisation de la Délégation du Conseil au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 CGCT, (signature des marchés)

Emma LEBEAU

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

- AMENAGEMENT DE LA RHI TRENELLE : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU TROISIÈME TRONÇON DE LA VOIE SUR BERGE

Par délibération en date du 21 janvier 1997, la Ville a confié à la SEMAFF la réalisation de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) TRENELLE. Les objectifs de cette opération se déclinaient de la manière suivante :

- Réussir le désenclavement d'un quartier de 7 000 habitants,
- Traiter l'insalubrité d'un habitat lié à une forte densité de constructions,
- Présenter des solutions aux problèmes d'inondation et aux risques sismiques,
- Faire face au déficit d'équipement et d'aménagement publics.

Par délibération en date du 30 juillet 2002, la Ville a approuvé le plan d'aménagement global et un montant des dépenses prévisionnelles de la RHI estimé à 61 705 260,10 € HT.

Par délibération en date du 22 octobre 2002 la Ville a approuvé le programme d'aménagement global.

Une consultation a été lancée en date du 17 novembre 2017 en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le domaine infrastructure. La procédure retenue est l'appel d'offre ouvert en application de l'article 67 du 25 Mars 2016.

La réalisation du 3^{ème} tronçon de la voie sur berge de la rivière Madame constituera la finalité qui apportera la réponse au projet de désenclavement et de raccordement des réseaux de toutes les habitations le long de l'opération. Le coût prévisionnel de cette tranche est de 7 434 000 € HT.

Les études de Maîtrise d'œuvre se déclinent ainsi :

1. Tranche ferme

Elle comprend l'actualisation des études de projet, l'assistance à la passation des travaux de la totalité du troisième tronçon, ainsi que le suivi des travaux sur une portion de 205 mètres linéaires (tranche ferme des travaux du troisième tronçon).

2. Tranche optionnelle

Elle comprend l'achèvement des travaux sur une portion de 155 mètres linéaires (tranche optionnelle des travaux du troisième tronçon).

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le domaine infrastructure à l'entreprise qui sera choisie à la Commission d'Appels d'Offres du Jeudi 22 Mars 2018.
- Approuver le montant global et forfaitaire proposé par l'entreprise choisie et approuvé par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que le délai de 32 mois d'études et de suivi de travaux,
- Autoriser le Maire à signer et à exécuter ledit marché.

Emma LEBEAU

AVENANTS

- AVENANT AU MARCHÉ DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Dans le souci de pouvoir bénéficier de la meilleure couverture réseaux et de la meilleure qualité de service, la Ville a lancé fin 2014 un appel d'offres pour la fourniture de ses services de téléphonie mobile. Le marché notifié fin 2014 comportait 8 lots.

Certains lots arrivant à échéance le 22 Avril 2018, L'AMO (assistant à maîtrise d'œuvre, chargé d'accompagner la ville) propose plutôt que reconduire les marchés pour l'année 2019, d'y mettre un terme et de faire des avenants de prolongation et ce jusqu'au 31 Octobre 2018. Cela devrait permettre de profiter des nouvelles tarifications et des dernières avancées du nouveau marché qui est en cours d'attribution (appel d'offres lancé au mois de février 2018).

Dans la mesure où il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, il n'y a pas d'incidence financière. Cependant, le montant des prestations pendant cette durée de prolongation, est estimé comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Estimation de la prolongation en € TTC
Lot 1: Téléphonie mobile	Orange Caraïbe	37 500 €
Lot 2: Solution hébergée de diffusion de SMS et messages vocaux	Orange SA	7 500 €
Lot 3: Téléphonie fixe, présélection pour tous les accès	IDOM Technologie SAS	6 000 €
Lot 4: Fourniture d'accès Internet à débit symétrique et de services associés	IDOM Technologie SAS	26 900 €
Lot 5: Fourniture d'accès Internet à débit symétrique de secours et de services	OUTREMER TELECOM SAS	942 €

associés		
Lot 6: Fourniture d'accès Internet à débit asymétrique et de services associés	IDOM Technologie SAS	4 870 €
Lot 7: Fourniture d'accès Internet à débit asymétrique avec services de filtrage de contenu WEB et autres services associés	IDOM Technologie SAS	14 900 €
Lot 8: Fourniture de services VPN IP pour l'interconnexion des sites et de services associés	Orange SA	22 386 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser la passation d'un avenant de prolongation d'exécution des prestations jusqu'au 31 octobre 2018 pour tous les lots,
- Donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

URBANISME

ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

Frantz THODIARD

- CENTRE RADIOELECTRIQUE DE L'AEROPORT AIME CESAIRE - ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES

Le territoire de Fort-de-France est concerné par des servitudes radioélectriques relatives au fonctionnement du Centre radioélectrique de sécurité aéronautique civile de la navigation aérienne de l'Aéroport Aimé Césaire.

Cette zone de protection radioélectrique impacte notamment la pointe Sud-Est de la Pointe des Sables y compris la ZAC de l'Etang Z'Abricots.

Ces nouvelles servitudes traduisent un renforcement des normes et des exigences de sécurité, qui se matérialise par un élargissement de la zone de protection au-delà des abords immédiats de l'Aéroport Aimé Césaire, jusqu'à la pointe Sud-Est de la ZAC de l'Etang Z'Abricots. Les périmètres de sécurité passent de 1 000 à 2 000 mètres à partir de la pointe Ouest de la piste d'atterrissage et de la tour de contrôle. Ils imposent notamment une hauteur maximale de 47 mètres par rapport au niveau général de la mer (NGM) au lieu des 50 mètres NGM autorisés par le règlement de la ZAC.

Toutefois, les limitations et prescriptions fixées par le plan de servitudes radioélectriques ne sont pas intangibles et des dérogations sont admissibles.

L'avis du conseil municipal est sollicité suite à un courrier reçu le 18 Décembre 2017 du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Emettre un avis favorable sur l'établissement des nouvelles servitudes radioélectriques compte tenu de leurs faibles incidences sur la ZAC de l'Etang Z'Abricots.
- Donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

Brunette BELFAN

- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DE LA TROMPEUSE

En vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le dôme de la décharge réhabilitée de la Trompeuse sur la commune, la société TOTAL SOLAR a transmis à la DEAL une demande de permis de construire en date du 11 mai 2017.

Le projet consiste à réaliser une centrale photovoltaïque au sol pour la production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil.

Le projet comporte 237 structures fixes, 226 structures de 30 modules et 11 structures de 20 modules.

L'énergie produite sera centralisée dans des onduleurs, puis acheminée aux transformateurs de chaque zone, de manière à transformer le courant continu en courant alternatif. L'énergie sortant de chaque onduleur sera collectée en un point unique pour être injectée sur le réseau public.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du vendredi 09 février 2018 au mercredi 14 mars 2018 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Emettre un avis favorable, considérant la nécessité de collecter l'électricité en un point unique pour être injectée sur le réseau public,
- Donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DIVERS

Frantz THODIARD

- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN COMMUNAL, SIS AU LIEUDIT ACAJOU (LAMENTIN) CADASTRE SECTION AX N°742, D'UNE CONTENANCE DE 7 410 m².

La Ville est propriétaire d'un terrain cadastré section AX n°398, d'une contenance de 9 744 m², sis au lieu dit Acajou, Chemin de Californie, sur la commune du Lamentin.

Suite au document d'arpentage n°6447 X en date du 08 juin 2012, ce terrain a été divisé en trois parcelles, nouvellement cadastrées, section :

- AX n°740 (116 m²) assiette d'une antenne relais de la société Orange,
- AX n°741 (2 206 m²), assiette d'un réservoir d'eau de la société ODISSY,
- AX n°742 (7 410 m²), libre de toute occupation.

La parcelle précitée, cadastrée section AX 742 d'une contenance de 7 410 m², est tombée dans le domaine public communal, car formant un seul et même tènement avec les parcelles sus mentionnées, cadastrées, section AX n°740 et AX n°741, supportant toutes les deux des ouvrages publics.

Il s'avère nécessaire de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement de manière à permettre son intégration dans le patrimoine privé de la Ville.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à constater la désaffectation et à autoriser le déclassement du terrain communal sis au lieu dit Acajou, cadastré section AX n°742, d'une superficie de 7 410 m².

Le Conseil Municipal est invité à :

- Constater la désaffectation du terrain communal sis au lieu dit Acajou, Vieux Chemin de Californie, sur la Commune du Lamentin, cadastré section AX n°742, d'une contenance totale de 7 410 m², actuellement libre de toute occupation,
- Autoriser le déclassement du terrain précité, de manière à permettre son intégration dans le patrimoine privé de la Ville,
- Autoriser le Maire ou toute autre personne dûment déléguée à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, en vue de l'exécution de la présente décision.

Frantz THODIARD

- DEMANDE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE W 443 SISE A L'ETANG Z'ABRICOTS

Par délibération en date du 13 Juillet 1993, le Conseil Municipal a décidé la création de la ZAC du Port de l'Etang Z'Abricots conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme. Par délibération en date du 21 juin 1994, le Conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC à la SEMAFF dans le cadre d'une Convention d'Action Globale d'Aménagement conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

La Parcelle cadastrée section W numéro 626, propriété de la SEMAFF, se trouve enclavée. Il convient pour assurer sa desserte, de constituer une servitude de passage sur la parcelle W 443, propriété de la Ville, à son profit.

Le propriétaire du fonds servant (**la ville**) constituera au profit du fonds dominant (**la SEMAFF**), à titre de servitude réelle et perpétuelle, un passage sur son fonds. Cette servitude d'une superficie d'environ 150 m², partira de la rue Moi Laminaire et traversera les parcelles cadastrées W 443 et W 444, dans leur partie « sud », pour rejoindre la W 626.

Un document d'arpentage est en cours d'établissement par le Cabinet CETEF, lequel sera joint à l'acte de constitution de servitude à régulariser entre les propriétaires des parcelles W 443, W 444 et W 626.

Cette constitution de servitude est acceptée par le propriétaire du fonds dominant.

- D'un commun accord, les conditions suivantes sont convenues :
- Ledit passage est concédé gratuitement.
- Les frais de l'acte de constitution de servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.
- La présente constitution de servitude de passage a lieu sous les conditions et modalités d'exercice suivantes :

1/ Le droit de passage qui sera concédé comme servitude réelle et perpétuelle s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, c'est-à-dire exclusivement sur la bande de terrain constituant la servitude. Il n'est pas prévu de portail d'accès ou de porte sur le chemin.

2/ Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par le propriétaire de la parcelle W 626, les membres de sa famille, ses employés, fournisseurs, prestataires de services, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds.

3/ Le propriétaire du fonds servant devra assurer et faire respecter le libre exercice du passage et ne pas porter atteinte ou laisser porter atteinte à la viabilité de l'assiette du droit de passage.

4/ Tous les frais d'établissement du passage, y compris les revêtements ou empiètement nécessaires, de son entretien ou de sa réparation, sont et seront à la charge exclusive du propriétaire actuel du fonds dominant qui l'accepte expressément ; ces frais seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs dudit fonds.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la demande de constitution de servitude sur la parcelle W 443, propriété de la Ville, au profit de la W 626, propriété de la SEMAFF aux conditions ci-dessus indiquées,
- Autoriser le Maire à signer tous les actes en vue de la création de ladite servitude.

Miguel DELINDE

- PRISE EN CHARGE DE TAXES FONCIERES RELATIVES A LA PARCELLE SISE 22, RUE PIERRE BRICE, CADASTREE A FORT DE FRANCE, SECTION BL N°795 OCCUPEE PAR LA COLLECTIVITE

Par délibération en date du 25 Octobre 2016, le Conseil Municipal a validé l'acquisition, d'une parcelle sise au 22, rue Pierre BRICE, cadastrée à Fort-de-France section BL n°795, appartenant à la succession HARDION, ainsi que la prise en charge de taxes foncières pour un montant de 2 644 euros, correspondant aux justificatifs alors remis à la Ville par les propriétaires.

Il s'agit d'un terrain d'une contenance de 495 m² aménagé vers l'année 1996, sans autorisation de ces derniers, en parking public.

Par courrier en date du 1^{er} mars courant, les héritiers HARDION arguant du fait que la Ville a la jouissance du terrain depuis l'époque évoquée, dans les conditions dites, demandent la prise en charge jusqu'à la signature de l'acte de vente, de toute somme qui leur serait réclamée au titre des taxes foncières sur la période considérée (depuis 1996 donc).

Compte tenu de la privation de jouissance pour les propriétaires, générée par l'existence du parking, il est proposé de faire droit à leur demande au nom de l'équité. Etant entendu qu'au-delà de l'application des règles de prescription en matière fiscale, la Ville entamera toute démarche utile pour obtenir l'exonération de ces taxes compte tenu du caractère public de l'équipement exploité sur ce bien.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la prise en charge jusqu'à la signature de l'acte de vente, de toute somme qui serait réclamée au titre des taxes foncières sur la période considérée (de 1996 à nos jours).
- Autoriser le Maire, son délégataire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents à cette décision.

Elisabeth LANDI

- DENOMINATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DE DILLON

Par courrier en date du 16 Mars 2018, la Provisoire du Lycée Professionnel de Dillon sollicite l'avis du Maire sur un projet de dénomination dudit établissement.

Le Conseil d'Administration du Lycée en sa séance du 30 janvier 2018 a proposé de dénommer l'établissement « Lycée Professionnel Marius CULTIER ».

Convaincu de l'intérêt de cette initiative, le Conseil Municipal est invité à :

➤ Autoriser le Maire à répondre favorablement à la proposition de dénomination du Lycée Professionnel de Dillon, "Lycée Professionnel Marius CULTIER".

FONCTION PUBLIQUE

Patricia LIDAR

REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX

La ville faisant de l'auto assurance en matière d'accident de travail, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les remboursements de frais médicaux engagés par les agents municipaux suivants :

➤ **Mme ATHANASE Josette épouse BORNIL**

Le 31 octobre 2017, Madame ATHANASE Josette épouse BORNIL, ATSEM principal 2^e classe, (Service Education et Gestion des Affaires Scolaires) a été victime d'un accident du travail.

Le montant des frais engagés s'élève à la somme de 118, 80€.

➤ **Mr Jean-Claude CEPISUL**

Le 12 mai 2017, Monsieur Jean-Claude CEPISUL, Attaché territorial (Service Domaine Public et Publicité) a été victime d'un accident de travail.

Le montant des frais engagés par Monsieur Jean-Claude CEPISUL s'élève à la somme de 334,67 €.

➤ **Mme NICOLAS Nicole**

Le 28 juillet 2016, Madame NICOLAS Nicole, Adjoint technique principal 2^e classe, (Service Administration Générale) a été victime d'un accident du travail.

Les frais de soins engagés par Madame NICOLAS Nicole s'élève à la somme de 557,07€.

Le Conseil Municipal est invité à :

➤ Autoriser le Maire à rembourser les frais engagés par les agents municipaux ci-dessus présentés et,

➤ Autoriser le Maire ou toute personne dûment déléguée à exécuter la présente décision.

- AVENANT RELATIF A L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR LA «REGULARISATION DE LA SITUATION DES OCCUPANTS SANS TITRE »

Par délibération en date du 27 novembre 2001, le Conseil Municipal a créé l'emploi de Chargé de Mission pour la régularisation de la situation des occupants sans titre.

Cet emploi a été renouvelé les 28 septembre 2004, 27 novembre 2007 et 28 septembre 2010. Il a également fait l'objet d'une revalorisation salariale le 15 juillet 2014.

Pour tenir compte des possibilités d'évolution des rémunérations des emplois de non titulaires à durée indéterminée et des résultats obtenus, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le niveau de rémunération de l'emploi qui sera assorti de la prime de fonctions et de résultats (Part fonctionnelle au taux 1,50 – Part performance au taux 0,39) versée à l'ensemble du personnel de catégorie A de la filière administrative.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le Maire à revaloriser le niveau de rémunération de l'emploi de Chargé de Mission pour la « Régularisation de la situation des occupants sans titre »,
- Autoriser le Maire ou toute personne dûment déléguée à exécuter la présente décision.

- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE 2MT (MARTINIQUE MEDECINE DU TRAVAIL)

Par délibération en date du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la ville et le prestataire Martinique Médecine du Travail (2MT) pour assurer la Médecine Préventive et Professionnelle pour le personnel municipal.

Les prestations attendues couvrent :

- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- le décret n°2012-137 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail
- la loi du 08 août 2016 et le décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la Médecine du Travail

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a renouvelé la convention avec le prestataire 2MT pour une période de six mois soit du 01 juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Les prestations de 2MT pour ladite convention ayant débuté effectivement le 09 octobre 2017 se termineront le 30 avril 2018. Pour la poursuite des activités de surveillance médicale du personnel de la Ville, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour le renouvellement de la convention avec l'association Martinique Médecine du Travail (2MT) à compter du 01 mai 2018.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le Maire à renouveler la convention avec l'association Martinique Médecine du Travail (2MT) à compter du 1^{er} mai 2018,
- Autoriser le Maire ou toute personne dûment déléguées à exécuter la présente décision.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Le Maire

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

- DELEGATIONS A Mr Max BIEN-AIME

Il sera proposé au Conseil de se prononcer sur les délégations à confier à M.BIEN AIME Max en sa qualité de Conseiller Municipal, suite à sa récente élection.

Yvon PACQUIT

INTERCOMMUNALITE

- AVIS DU CONSEIL SUR LA POURSUITE DES ACTIVITES DE LA CFTU

La Ville en sa qualité d'actionnaire à hauteur de 20% du capital de la CFTU est amenée à se prononcer sur la situation de la société, suite aux décisions du conseil d'administration du 1^{er} mars 2018.

Le capital de la CFTU est composé comme suit:

ACTIONNAIRE	%	1 325 000 €
CACEM	57%	755 250 €
Ville Fort-de-Franc	23%	304 750 €
TRANSDEV	20%	265 000 €

Lors de l'assemblée générale ordinaire de novembre 2017, les actionnaires ont validé les comptes qui font apparaître un besoin en recapitalisation de 2,050 M€.

Ce montant du dépassement du capital social de l'entreprise impose que la prochaine assemblée générale extraordinaire enregistre les décisions des actionnaires.

Pour la Ville, il s'agit de se prononcer sur:

- Une décision pour la poursuite des activités de l'entreprise,
- Une participation à la recapitalisation pour un montant total de 553.230 €, le versement devant intervenir au plus tard en mars 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Se prononcer favorablement pour la poursuite des activités de la CFTU, compte tenu du rôle et de la mission de la CFTU dans l'organisation du transport sur le territoire de l'agglomération,
- Se prononcer également sur sa participation à la recapitalisation, avec un versement qui devra intervenir au plus tard fin mars 2020.

FINANCES LOCALES

Emma LEBEAU

DECISIONS BUDGETAIRES

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE ET DE LA REGIE AUTONOME DU SERMAC (rapport en annexe)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2018 de la Ville et de la Régie Autonome du SERMAC.

EMPRUNTS

- GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'HLM OZANAM POUR LA CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS SOCIAUX AU FAUBOURG LA CAMILLE QUARTIER SAINT-THERESE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31 JANVIER 2017)

Par courrier en date du 25 janvier 2018, la société d'HLM OZANAM sollicite la Ville afin d'annuler la garantie partielle accordée à hauteur de 60% par le Conseil Municipal du 31 janvier 2017 pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la construction de 32 logements locatifs sociaux (LLS) et 15 logements locatifs très sociaux (LLTS) à édifier Rue de la Glacière à Faubourg La Camille au quartier Sainte-Thérèse, sur le territoire de la Commune de Fort-de-France.

Le précédent contrat de prêt ayant été annulé par la CDC suite à un incident informatique, le but est que le Conseil Municipal émette une nouvelle délibération afin de prendre en compte le nouveau contrat de prêt édité qui a une référence différente mais conserve les mêmes caractéristiques financières que le contrat annulé.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour garantir le remboursement de **1 912 362 €** représentant 60 % d'un emprunt, constitué de 2 lignes, d'un montant total de **3 187 270 €**, consenti pour construction de 47 logements sociaux avec les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt: PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Montant : 756 333 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Ligne du Prêt: PLUS

Montant : 2 430 937 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accorder la garantie partielle d'emprunt demandée,
- Donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

- GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SEMSAMAR POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 66 LOGEMENTS SOCIAUX A JAMBETTE

La société d'économie mixte SEMSAMAR sollicite la Ville pour la garantie partielle d'un prêt de quatre lignes, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs très sociaux (LLTS) et 42 logements locatifs sociaux (LLS), soit 66 logements sociaux à édifier au quartier Jambette sur le territoire de la Commune de Fort-de-France.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour garantir le remboursement de **4 407 798,60 €** représentant 60% d'un emprunt, constitué de 4 lignes, d'un montant total de **7 346 331 €** consenti pour l'acquisition en VEFA de 66 logements sociaux au quartier Jambette. Ce prêt a les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt: PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Montant : 2 077 952 €
Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Ligne du Prêt: PLAI FONCIER

Montant : 592 061€
Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Ligne du Prêt: PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant : 3 706 062 €
Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Ligne du Prêt: PLUS FONCIER

Montant : 970 256 €
Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accorder la garantie partielle d'emprunt demandée,
- Donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.